



ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL

relatif à la nomination d'un délégué auprès de la Fondation Édith et Marius Vauthier

Le Conseil communal de la Commune de Val-de-Ruz,

vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

vu le règlement général, du 14 décembre 2015 ;

vu la démission de M. Daniel Huguenin-Dumittan en tant que délégué du Conseil communal auprès de la Fondation Édith et Marius Vauthier ;

sur la proposition du chef du dicastère en charge des sociétés,

arrête :

Nomination

Article premier :

M. Daniel Mathez, domicilié aux Hauts-Geneveys, est nommé délégué du Conseil communal auprès de la Fondation Édith et Marius Vauthier.

Mandat

Art. 2 :

¹ Le délégué du Conseil communal exécute les tâches qui sont confiées à la direction, en vertu des statuts de ladite fondation.

² Une lettre de mission précise le rôle de M. Daniel Mathez au sein de la direction de ladite fondation.

Entrée en vigueur

Art. 3 :

Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

Val-de-Ruz, le 20 octobre 2021

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Le chancelier

R. Tschopp

P. Godat

Distribution (en original) :

- **Fondation Édith et Marius Vauthier** 1
- **Chancellerie** 1